

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf. : CODEP-STR-2011-035650

Strasbourg, le 21 juin 2011

Monsieur le Directeur

SORRAL
1 rue du bassin de l'industrie
BP 89
67016 Strasbourg

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 20 juin 2011
Référence de l'inspection : INSNP-STR-2011-1345
Référence de l'autorisation : T670452

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 20 juin 2011.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel des installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 juin 2011 avait pour but de faire le point sur votre dossier d'autorisation en cours d'instruction par mes services et d'examiner la conformité de vos installations vis-à-vis de la réglementation concernant la radioprotection.

Les inspecteurs ont plus particulièrement examiné l'organisation de la radioprotection des travailleurs, les obligations réglementaires liées à la surveillance dosimétrique et médicale du personnel, ainsi que les contrôles réglementaires de radioprotection. Enfin, les inspecteurs se sont rendus dans vos locaux pour vérifier les accès et sécurités autour de vos générateurs électriques émettant des rayons X.

Les inspecteurs ont apprécié l'investissement des personnes compétentes en radioprotection dans la mise en place de l'ensemble des dispositions relatives à la radioprotection des travailleurs. Ils ont notamment noté la cohérence du zonage radiologique autour des jauges de mesure à rayons X avec les débits de doses rencontrés.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'informations :

Vous avez signalé aux inspecteurs que la formation à la radioprotection du personnel, initialement réalisée en 2007, serait renouvelée d'ici fin 2011.

Demande n°B.1 : Je vous demande de me transmettre, une fois cette formation réalisée, les attestations de présence à la formation à la radioprotection des travailleurs, afin de vous mettre en conformité avec l'article R.4451-50 du code du travail,

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la Division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD